

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-200036895-20260212-12022026_D03-BF

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026



territoire
d'énergie
FLANDRE

COMITÉ DU
12 FÉVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 059-200036895-20260212-12022026_D03-BF

I) Contexte national

A) Contexte géopolitique et énergétique : des tensions persistantes

La situation géopolitique reste marquée par des incertitudes majeures en 2026, avec des répercussions directes sur les marchés de l'énergie. La disponibilité en électricité et en gaz continue de préoccuper les collectivités, les entreprises et les ménages, dans un contexte où les prix restent volatils malgré une légère stabilisation post-crise ukrainienne.

Les tensions sur les approvisionnements et les aléas climatiques (sécheresses, canicules), imposent aux territoires une planification renforcée en matière de sobriété et de résilience.

B) Conjoncture économique : une croissance atone et des déséquilibres structurels

(CF - Note INSEE - Septembre 2025 / projections 2026)

La croissance française devrait s'établir à **+0,9 % en 2026**, en léger repli par rapport à 2025 (+1,1 %), dans un contexte européen toujours contrasté :

- **Allemagne** : persistance d'une stagnation industrielle (-0,3 % attendu), avec un secteur automobile en difficulté face à la concurrence asiatique.
- **Espagne** : dynamique maintenue (+2,1 %), portée par le tourisme et les investissements européens (fonds NextGenerationEU).
- **France** :
 - **Consommation des ménages** : reprise timide (+1,2 %), freinée par un pouvoir d'achat érodé par l'inflation résiduelle (projection : +2,3 % en 2026) et la hausse des taux d'intérêt.
 - **Investissement privé** : recul confirmé (-1,5 %), notamment dans l'immobilier et les énergies fossiles.
 - **Dépenses publiques** : pression accrue sur les finances locales *Tableau synthétique : Comparaison des indicateurs 2024-2026*

Indicateurs	2024 (réalisé)	2025 (prévision)	2026 (projection)
Croissance PIB (France)	+1,1 %	+1,0 %	+0,9 %
Inflation	+2,5 %	+2,1 %	+2,3 %
Déficit public	6,1 % PIB	5,2 % PIB	4,8 % PIB
Investissement privé	-2,0 %	-1,8 %	-1,5 %

C) Projet de loi de finances 2026 : incertitudes et mesures impactant les collectivités

Etat des lieux des mesures potentielles pouvant impacter le TE Flandre, sous réserve d'adoption du projet de loi de finances 2026 :

Mesure	Impact 2026	Conséquences pour les territoires
FCTVA	Taux à 13,5 % (vs 14,85 %)	Recentrage sur les investissements "verts" (rénovation énergétique, mobilités douces).
Fonds vert	Dotation réduite de 2 Mds €	Priorité aux projets labellisés "zéro artificialisation nette".
DGF et dotations	Stabilité en volume	Pas de revalorisation malgré l'inflation.
CNRACL	+0,5 point de cotisation	Coût supplémentaire pour les employeurs territoriaux.

II) Contexte local

A) Situation géographique et institutionnelle : 98 communes adhérentes dont 94 communes dans le Nord et 4 communes dans le Pas de Calais



B) Situation démographique

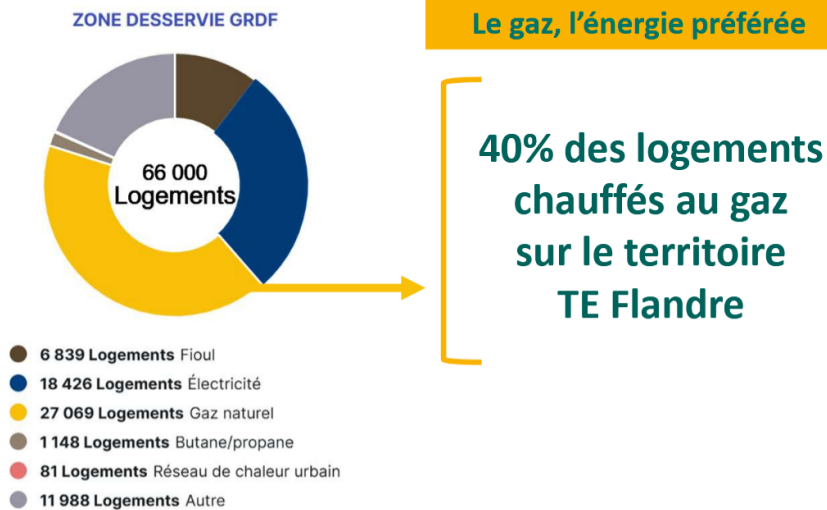
Département le plus peuplé des Hauts de France, le Nord compte 2,6 millions d'habitants. Le Pas de Calais compte lui 1,5 millions d'habitants

Le TE FLANDRE regroupe 94 communes du Département du Nord et 4 communes du Département du Pas de Calais, pour un total de population de 199 706 habitants au 1^{er} janvier 2025

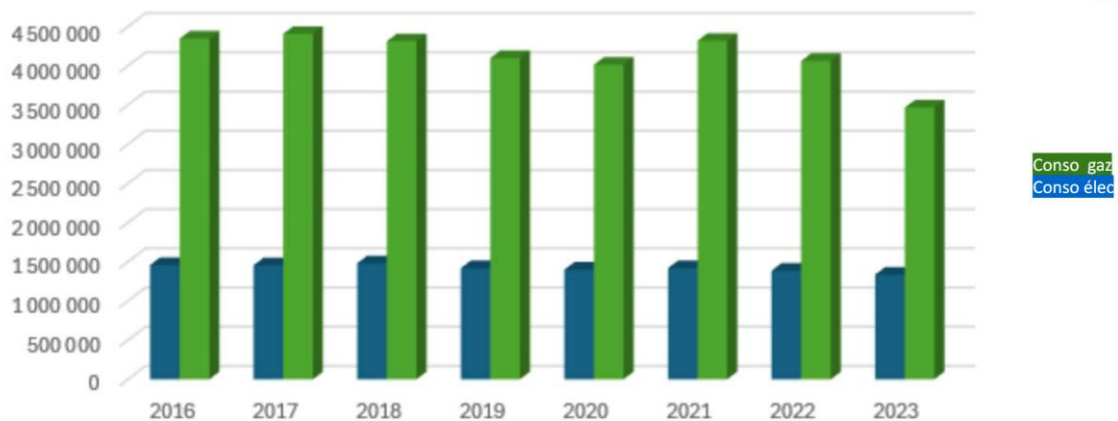
C) Données synthétiques en Flandre

Source : GRDF - données au 31 12 2024

Répartition résidences principales par énergie de chauffage



Répartition des consommations d'énergie (CCHF - CFA - CCFL)



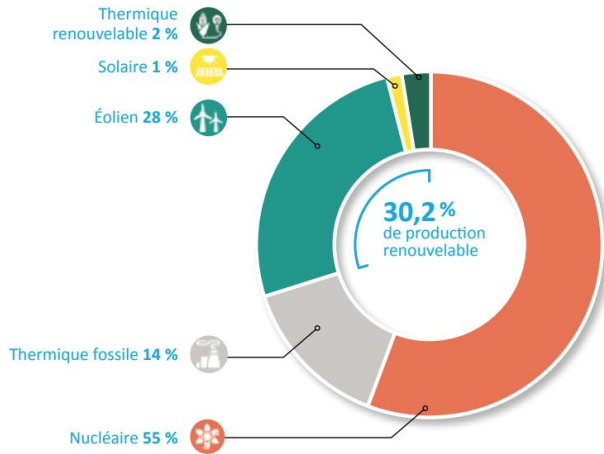


Répartition des consommations d'énergie (CCHF – CFA – CCFL)

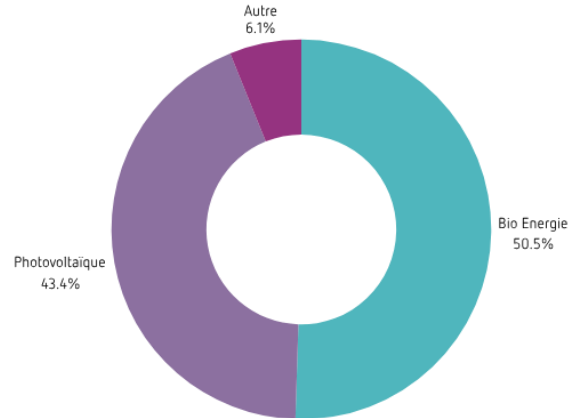


F) Production d'électricité verte en région Hauts de France et en Flandre

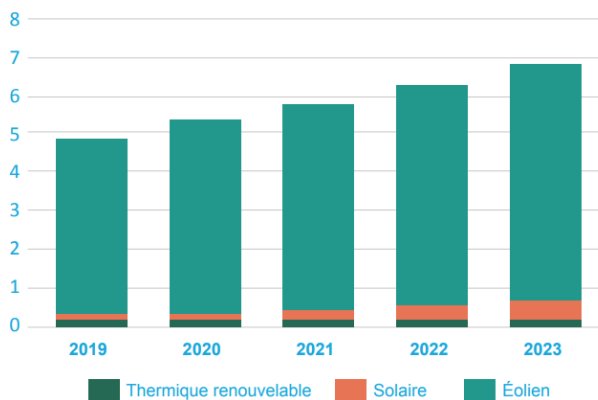
RÉPARTITION DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE RÉGIONALE EN ÉNERGIE



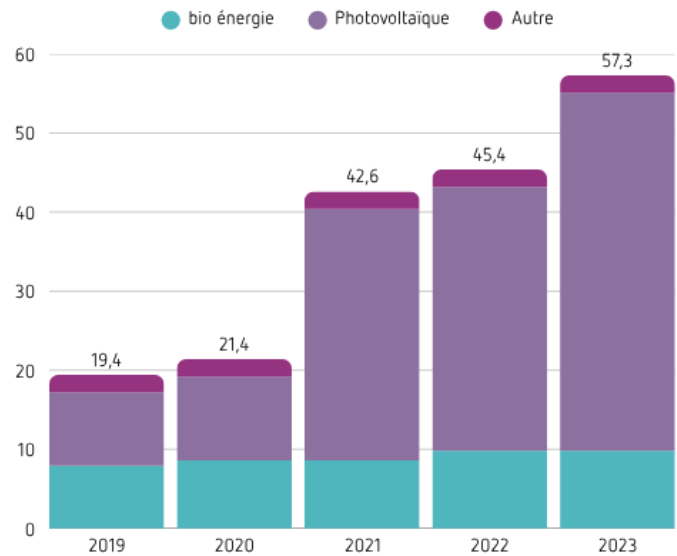
Répartition de la production électrique à la maille de la Flandre



ÉVOLUTION DU PARC DE PRODUCTION RENOUVELABLE (EN GW)



Evolution du parc de production à la maille de la Flandre EN MWH



Sources RTE - Rapport HDF 2023

Source : Enedis - Open data 2023

G) Production de gaz vert en Flandre

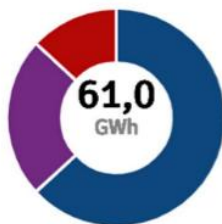
Source : GRDF - données au 31 12 2023



5 unités de méthanisation en service sur le territoire

EN 2023

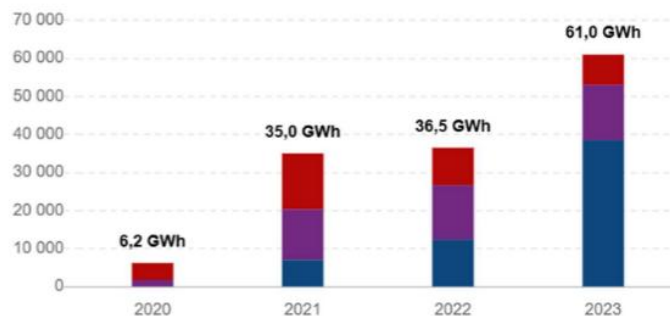
Biométhane injecté



- 38,5 GWh Agricole autonome
- 14,5 GWh Agricole territorial
- 0,0 MWh Biodéchets (urbains)
- 0,0 MWh Industriel territorial
- 8,0 GWh ISDND
- 0,0 MWh STEP



Injection annuelle de biométhane (MWh/an)



Part du gaz vert dans les consommations gaz

EN 2023

706,9 GWh

Consommation de gaz sur le réseau GRDF



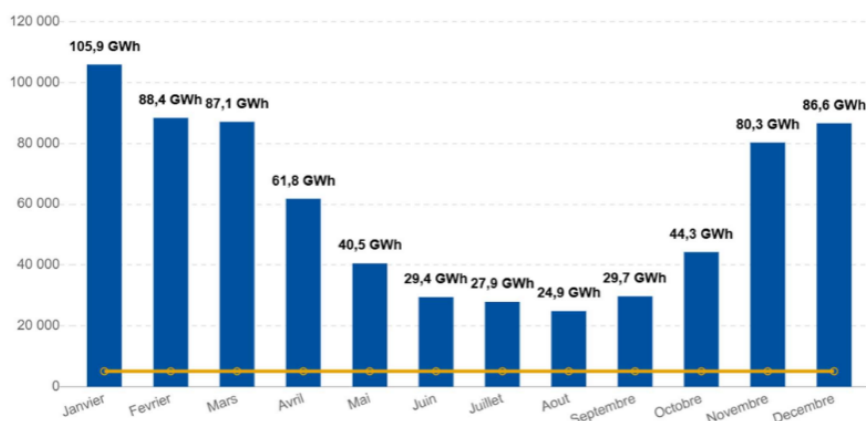
8,6 %

Gaz vert sur le territoire



21,2 %

Gaz vert sur la consommation du secteur résidentiel



III) Perspectives budgétaires 2026 : par compétences et domaines d'activités

A) Cotisations par habitant pour l'année 2026

1. Equilibre des Dépenses / Recettes et fixation des cotisations par habitant

Pour la compétence AODE électricité (94 communes adhérentes - départ depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Commune de Les Moeres suite à la fusion avec la Commune de Ghyvelde),

Concernant la participation d'ENEDIS, elle sera pour 2026 d'un montant de 260 000€ à condition que 60% des travaux concernent de la résorption de fils nus, bonification de 10.000€ si on atteint 70% de fils nus.

Concernant les participations communales, elles ont été fixées par délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2020. Elles restent en vigueur en 2026. Des nouvelles dispositions ont été validées par délibération du Comité syndical en date du 16 septembre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Il est donc proposé de revoir le montant de cotisation électricité afin de maintenir le niveau d'investissement. En effet, au cours de l'année 2018, les services d'ENEDIS ont réalisé un diagnostic du réseau électrique en Flandre et notamment de sa vulnérabilité à l'aléa climatique (neige/ vent). Dans ce cadre et à l'unanimité, le Comité syndical a validé le 15 novembre 2018, comme priorité : la fiabilisation du réseau Basse Tension (BT) fils nus.

Depuis 2014, le TE FLANDRE s'efforce de réaliser un volume important de travaux BT comprenant de la résorption de fils nus.

Il convient de maintenir l'effort sur les années à venir afin de contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité de la desserte et ainsi diminuer la vulnérabilité à l'aléa climatique.

Dans cet objectif commun partagé avec ENEDIS, de qualité de la desserte électrique et afin de maintenir un bon niveau d'investissement et de l'activité pour les entreprises locales de travaux prestataires, il est proposé de fixer la cotisation à 4,50 €/hab pour, pour permettre de maintenir ce niveau d'investissement. En effet, le volume de travaux Article 8 envisagés pour l'année 2026 ne pourrait être assumé avec une cotisation maintenue à son montant 2025.

Pour la compétence éclairage public (option B maintenance), il est proposé de maintenir la cotisation à 3.80€ / habitant. Il est précisé que les services du TE FLANDRE TE ont engagé une mise en cartographie des points lumineux et des réseaux, cette cartographie s'étale sur plusieurs années notamment pour la partie géolocalisation des réseaux, le TE FLANDRE TE se doit d'assurer un géoréférencement complet des réseaux afin d'être en adéquation avec les réglementations notamment en matière de DT DICT).

Pour la compétence télécom numérique :

Pour la part numérique (97 communes adhérentes), il est proposé une cotisation à 0,30 €/habitant. La fermeture du réseau cuivre (ADSL) est planifiée et nécessitera une forte implication des services du TE Flandre. Sur le territoire de Flandre, les 8 premières communes concernées par la première phase du calendrier de dépose sont Hazebrouck, Morbecque, Strazeele, Wallon-Cappel, Pradelles, Borre, Hondeghe, Sainte-Marie-Capelle. Les services qui utilisent le réseau cuivre cesseront de fonctionner. Cette fermeture technique est en cours depuis janvier 2025 et se fera progressivement pour une fermeture totale et définitive début 2026 pour ces communes. De nouvelles phases de fermeture sont également prévues pour les autres communes du territoire.

Pour la part télécom (93 communes adhérentes), il est proposé de fixer la cotisation à 1,50€ / habitant pour la réalisation des études et travaux dits coordonnés d'effacement et enfouissement de réseaux.

Concernant la compétence AODE gaz (94 communes adhérentes - 60 communes desservies), il est proposé une cotisation à 0.50 € par habitant pour les communes desservies au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les recettes provenant de la R1 gaz ne permettent plus un fonctionnement correct du service AODE gaz. Le syndicat est dans l'obligation de supporter des participations pour les travaux d'extension du réseau de gaz, des passations de délégation de service public (DSP) pour permettre la desserte de communes actuellement non desservies et permettre ainsi la conversion du fioul vers le gaz naturel des entreprises et habitants des communes concernées. En outre, les projets d'extension des réseaux de gaz naturel en DSP permettent l'implantation d'unités de méthanisation produisant du gaz vert. Enfin, le nombre d'habitants qui se rendent à la permanence précarité énergétique est important en gaz naturel mais maintenant également en gaz propane.

Concernant la compétence IRVE, il est proposé de fixer la cotisation selon les éléments suivants :

Type de borne	Cotisation 2026 par borne
Borne 22KV _a (2 points de charge)	820 €
Borne 22kV _a et 25kV _a (2 points de charge)	
Borne rapide (1 point de charge)	
Borne 7 à 22KV _a (1 points de charge)	410 €
Borne sur éclairage public (3 à 7 kV _a - 1 point de charge)	205 €

pour la maintenance des bornes en service au 1^{er} janvier 2026 (supervision, maintenance).

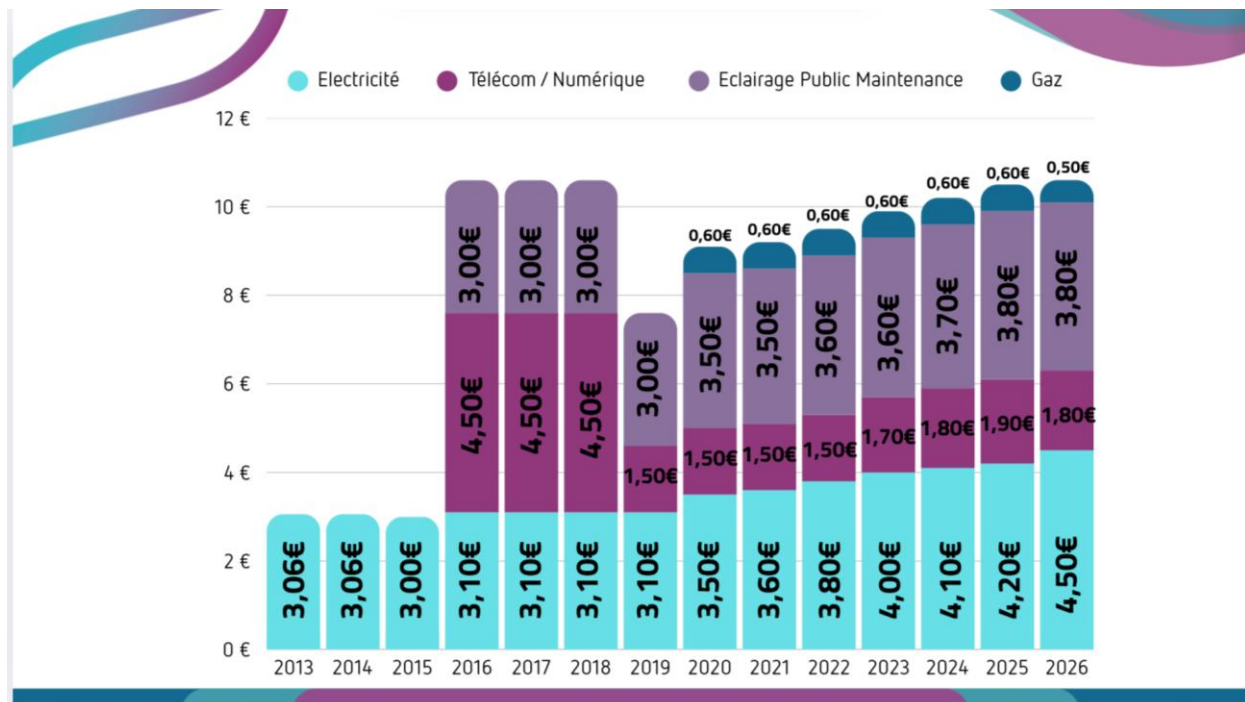
En parallèle, il convient de veiller à maintenir le niveau des autres recettes de fonctionnement.

La redevance R1 électricité restera stable (nouveau contrat de concession avec ENEDIS signé le 21/11/2018 et entré en vigueur au 01/01/2019).

La redevance R1 gaz a été réévaluée suite aux négociations avec GRDF pour la DSP 2009 et suite à la signature de l'avenant au contrat de concession historique gaz.

Le TE FLANDRE s'assurera d'un contrôle précis de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue via le centre des impôts (nouveau depuis le 1^{er} janvier 2023), pour toutes les Communes de moins de 2000 habitants ainsi que pour les Communes de plus de 2000 habitants, qui ont confié la gestion de la TCFE au TE FLANDRE.

Tableau de synthèse des cotisations 2013 à 2026



2. Modalités de perception des cotisations

Pour les compétences électricité, éclairage public et IRVE, en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de financement des cotisations. Aussi, comme depuis 2021, il est proposé 3 choix pour 2026 :

- la budgétisation via le budget communal 2026
- la fiscalisation au titre de l'année 2026
- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2026, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2026.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale **par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Pour les compétences télécom et gaz, en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de financement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2026 :

- la budgétisation via le budget communal 2026
- la fiscalisation au titre de l'année 2026

B) Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 et des travaux coordonnés - Programme 2025

Le TE FLANDRE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux d'enfouissement et effacement des réseaux, depuis le 01/01/2019.

Un nombre important de travaux sont sollicités au titre de 2026.

Le détail des chantiers figure en annexe aux documents fournis pour la présente réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical a fixé pour les travaux **d'effacement et d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 (Art 8) et des travaux coordonnés**, les règles en vigueur pour la participation des communes par délibération. En outre, certains travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du TE FLANDRE sans entrer dans le programme Art 8.

C) Travaux d'investissement éclairage public - Programme prévisionnel 2026

Le TE FLANDRE, en groupement avec le SE60 et le TE Cambrésis est lauréat du programme national LUM'ACTEE+ porté par la FNCCR à hauteur de 160 112,89€ pour le TE Flandre. Ce programme concerne l'accompagnement par des audits du parc d'éclairage public ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre.

Le détail des chantiers figure en annexe aux documents fournis pour la présente réunion du Comité syndical.

Le chiffrage définitif est en cours de finalisation.

Une demande d'aide sera transmise au Département du Nord (ADVB) et à l'Etat par le biais du Fonds Vert notamment.

Ces travaux sont couverts par une recette du montant HT des travaux, subvention déduite, le cout restant étant à charge de la Commune demandeuse, toutefois **le TE FLANDRE fait l'avance de TVA et assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.**

En outre, **les travaux seront valorisés en Certificats d'Economie d'Energie (CEE).**

D) Transition énergétique en Flandre : Appel à projets (MDE), CEE, ACTEE et IRVE

Le fond de soutien à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) devrait être maintenu sous la forme d'un appel à projets, pour l'année 2026,

Des demandes de subvention complémentaires seront adressés aux partenaires institutionnels du TE FLANDRE afin de favoriser les projets liés à la transition énergétique en Flandre.

En outre, le TE FLANDRE continuera la valorisation des travaux sur les bâtiments publics en **CEE Certificats d'économie d'énergie.**

Le groupement, composé du TE FLANDRE, de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, du Syndicat d'Energie de l'Oise est lauréat de :

- **L'appel à projet ACTEE + saison 1 : 423 525,99€ restant à percevoir,**
- **L'appel à projet ACTEE + saison 2 : 15 640€ restant à percevoir,**
- **L'appel à projet ACTEE + saison 3 : 296 280€ restant à percevoir,**
- **L'appel à projet ACTEE + saison 4 : 522 626,25€ restant à percevoir**

En groupement avec la TE 80, le SE 60, l'USEDA et le CD2E, le TE FLANDRE est lauréat de l'appel à projet LES GENERATEURS lancé par l'ADEME pour accompagner le développement des ENR électriques notamment le solaire en Flandre. Le pilotage est assuré par le TE 80.

Le TE FLANDRE exerce depuis le 01/01/2018, la compétence IRVE (installation de recharge pour Véhicules Electriques). Les recharges sont payantes pour les usagers depuis le mois d'Octobre 2020. Le Schéma directeur SD IRVE a été définitivement adopté le 21 juillet 2022. La mise en œuvre opérationnelle se poursuivra au cours de 2026. La grille tarifaire fixée par la Région a été revalorisée au cours du 1^{er} semestre 2025 par délibération du Conseil Régional.

En outre, le TE FLANDRE est lauréat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de 413 000€ pour l'installation de bornes sur éclairage public, classiques et ultra rapides et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à concurrence de 492 989,91€.

De plus, le TE FLANDRE est lauréat de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural 2022 » à hauteur de 44 100€ pour l'implantation de bornes de recharge pour Vélo à Assistance Electrique (VAE) et Trotinettes électriques.

E) Transition énergétique en Flandre : le programme ECO POUSSE à destination des écoles du territoire

Vu le succès rencontré lors de la mise en place du programme Ecopousse, la convention Ecole Vert l'Avenir entre GRDF et le TE Flandre a été reconduite.

Cette convention permet, entre autres, de financer une partie du programme Ecopousse qui est par conséquent reconduit pour l'année scolaire 2025-2026 pour un volume de 130 classes environ.

F) Mise en application du décret BACS - Un contexte réglementaire qui évolue

Le gouvernement a officiellement repoussé l'échéance du décret BACS pour les bâtiments tertiaires équipés de systèmes de chauffage ou de climatisation entre 70 kW et 290 kW. Initialement prévue pour 2027, cette obligation est désormais fixée à 2030. Les bâtiments de plus de 290 kW restent soumis à la date du 1er janvier 2025.

IV) Perspectives 2026

A) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit que les orientations budgétaires contiennent :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

Année	En euros
Réalisé 2017 (CA 2017)	3 779 775,61
Réalisé 2018 (CA 2018)	4 181 855,24
Réalisé 2019 (CA 2019)	4 571 139,84
Réalisé 2020 (CA 2020)	4 312 411,97
Réalisé 2021 (CA 2021)	4 801 487,48
Réalisé 2022 (CA 2022)	4 827 338,44
Réalisé 2023 (CA 2023)	5 980 987,03
Réalisé 2024 (CA 2024)	6 427 198,50
Réalisé 2025 arrêté au 31-12-25	6 802 192,74

B) Evolution du besoin de financement annuel

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 prévoit également la présentation de:

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

Années	BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068) En Euros
2017 Affectation du résultat 2017	1 216 763,35
2018 Affectation du résultat 2018	1 512 293,91
2019 Affectation du résultat 2019	341 010,53



2020 Affectation du résultat 2020	954 294.22
2021 Affectation du résultat 2021	1 294 988.07
2022 Affectation du résultat 2022	1 745 764.32
2023 Affectation du résultat 2023	1 742 295.53
2024 Affectation du résultat 2024	816 251.88

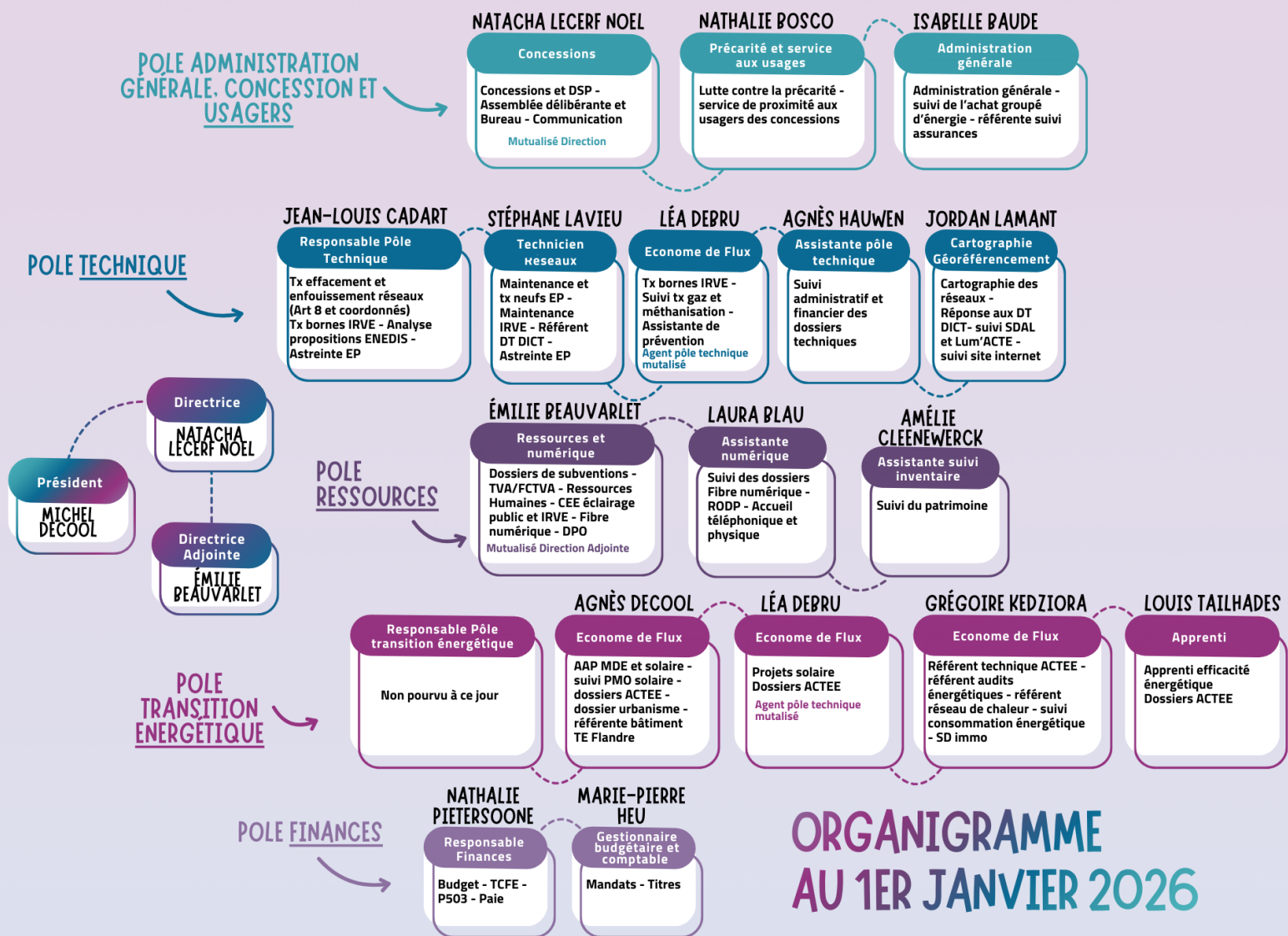
V) Ressources humaines

A) Etat du personnel au 01/01/2026

Grade	Temps de travail	Nombre de poste(s)	Pourvu / non pourvu
Attaché hors classe	TC	1	Pourvu
Attaché principal	TC	1	Vacant
Attaché	TC	2	Pourvus
Rédacteur	TC	1	Pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	Pourvus
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Pourvu
Adjoint administratif	TC	2	Pourvus
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Pourvu
Technicien	TC	4	3 Pourvus / 1 vacant
Agent de maîtrise principal	TC	1	Vacant
Agent de maîtrise	TC	2	1 Pourvu / 1 vacant
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Vacant
Adjoint technique	TC	4	1 Pourvu / 3 vacants
Contrat d'apprentissage	TC	2	1 Pourvu / 1 Vacant

Le TE FLANDRE souhaite continuer à contribuer à la formation des jeunes notamment par le biais de stages, apprentissages et contrats première embauche.

Le Syndicat a adopté ses lignes directrices de gestion par arrêté du Président en date du 26 février 2021 et les modalités relatives aux 1607h par délibérations du Bureau en date du 16 juin 2021 et du 11 octobre 2021, actualisé par une délibération en date du 26 mai 2025.



B) Télétravail des agents du Syndicat

La crise sanitaire liée à l'épidémie de CORONA VIRUS Covid 19 a modifié les modalités de travail des agents sans impacter la qualité du service public. Le télétravail a été mis en place conformément aux recommandations gouvernementales. Il a ensuite été pérennisé selon une délibération du Bureau syndical en date du 16 juin 2021.

VI) Structure et gestion de la dette

A) Etat de la dette à la fusion entre les SER et le TE FLANDRE - au 1^{er} janvier 2013

Le TE FLANDRE assure les remboursements des emprunts contractés par les anciens SER (Syndicats d'Electrification Rurale) suite à la fusion au 1^{er} janvier 2013.
Il reste un seul emprunt à rembourser (reste à payer 20 017,90€).

B) Financement des programmes de travaux sur les réseaux et rénovation de l'éclairage public

Un emprunt a été contracté en 2020 auprès de la Banque postale pour un montant de 950 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 0,33%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux d'éclairage public et effacement et enfouissement des réseaux.

Un emprunt a été contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 750 000€ (durée de 5 ans, taux fixe : 0,33%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux du chantier Wormhout (travaux de réseaux : article 8 - éclairage public - télécommunications).

Un emprunt a été contracté en 2023 auprès de la Banque postale pour un montant de 2 000 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 4,08%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux d'investissement d'éclairage public 2023 incluant la rénovation.

Le remboursement de ces emprunts est couvert par les participations communales versées au TE FLANDRE dans le cadre des programmes de travaux, prévoyant des participations pouvant être étalées jusqu'à 5 années.

Un emprunt INTRACTING a été contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) avec 2 tranches : un versement de 628 936€ au 01/08/24 (durée 13 ans, taux fixe 2%, périodicité annuelle) et un versement de 628 936€ prévu au 07/07/25 durée 12 ans, taux fixe : 2%, périodicité annuelle), en vue de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Bailleul (convention avec Bailleul pour la prise en charge avec les intérêts).

Un emprunt a été contracté en 2024 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000€ (durée de 5 ans, taux fixe : 2,95%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux d'investissement d'éclairage public (passage en LED des points lumineux) et les travaux d'article 8.

Un emprunt a été contracté en 2025 auprès de la Banque postale pour un montant de 5 000 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 3,16%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux d'investissement d'éclairage public incluant la rénovation.

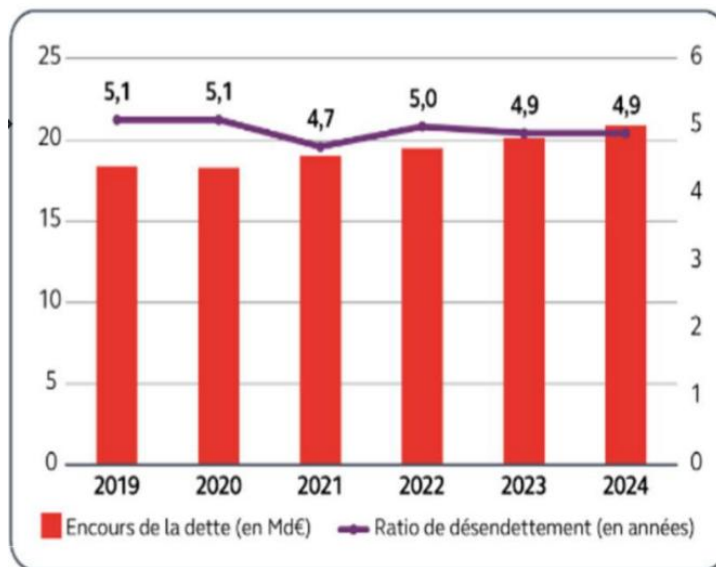
C) Reprise de l'emprunt de Sailly/ Lys suite au transfert de la compétence Numérique

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence numérique, le TE FLANDRE TE a repris un emprunt de la Commune de Sailly sur la Lys, concernant les armoires ADSL.

L'emprunt prendra fin le 25-07-2027 (reste à payer 19925.12€).

D) Endettement financier des syndicats (Données Cour des Comptes) et situation du TE Flandre

**Graphique n° 44 : endettement financier (en Md€)
 et ratio de désendettement (en années) des syndicats
 entre 2019 et 2024**



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Pour le TE Flandre, situation au 01-01-2026

- Encours de la dette : 8 819 213.86 € (capital restant du)
- Ratio de désendettement (encours/épargne brute soit la CAF brute) : 7.62 ans
- Solde du compte au trésor (29-01-26) : 2 865 055.16 € (compte 515)

VII) Le budget vert

L'accord de Paris sur le climat obtenu le 12 décembre 2015 porte notamment au plan international engagement de la France sur la lutte contre le changement climatique.

Il convient donc d'interroger les dépenses du TE Flandre avec le prisme environnemental afin d'évaluer leur impact sur la transition écologique.

Les travaux réalisés par l'Institut économique pour le climat I4CE proposent une méthode de classification des dépenses sur les axes environnementaux :

- la lutte contre le changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels,

Le budget vert constitue ainsi un levier déterminant pour aligner les choix financiers du TE Flandre, sur les enjeux environnementaux et climatiques, tout en garantissant la pérennité de nos services publics. Dans le cadre des orientations budgétaires pour 2026, cette approche intègre systématiquement une évaluation des impacts écologiques et sociaux de chaque dépense, afin d'en mesurer la cohérence avec nos engagements en faveur de la transition.

Concrètement, ce dispositif permet d'identifier les actions les plus vertueuses, d'optimiser l'allocation des ressources et de renforcer la transparence envers les citoyens. Il s'agit non seulement d'un outil de pilotage, mais aussi d'un gage de responsabilité, illustrant notre volonté de concilier rigueur budgétaire et ambition écologique.

Les indicateurs retenus - empreinte carbone, consommation énergétique, préservation des ressources - serviront de base à un suivi régulier, afin d'ajuster nos priorités et de maximiser l'efficacité de nos investissements. Cette démarche témoigne d'une gestion publique résolument tournée vers l'avenir.

VIII) Grille de lecture de la M57

DEPENSES			
Ch.	011	Charges à caractère général	Il s'agit principalement des frais de gestion courante, des contrats de maintenance, des contrats de location (y compris batterie de véhicule électrique), des contrats d'assurance, des honoraires liés notamment aux travaux, au contrôle de concession et aux achats groupés de fourniture d'énergie, à l'accompagnement éventuel pour la passation de marchés/contrats réclamant une expertise dans un domaine spécifique, de l'achat des vêtements de travail et panneaux de chantiers, des supports de promotion de l'image, des frais liés aux repas de travail, des déplacements pour réunions et formations, des frais d'abonnement et d'achat de livres ou revues spécialisées, des cotisations FNCCR, ...
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles, les décisions prises par l'organe délibérant et l'autorité territoriale sur la base notamment des Lignes Directrices de Gestion, l'évolution du tableau des effectifs. Cette année, l'augmentation des prévisions correspond principalement à la volonté de payer les heures supplémentaires effectives effectuées dans l'année, l'augmentation des charges liées au recrutement des apprentis selon leur âge, l'augmentation des traitements suite aux décisions de l'autorité territoriale de réviser les régimes indemnitaires et de permettre les évolutions de carrière des agents (conformément aux Lignes Directrices de GRH), le paiement des astreintes
Ch.	014	Atténuations de produits	Il s'agit du reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) établi conformément au vote du Comité syndical
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire (c'est-à-dire qu'il ne donne pas lieu à exécution). Il est destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement prévisionnel. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette (DI- Chapitre 16) et les nouveaux investissements).
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 040 de la section d'investissement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Cette année, on constate une hausse des amortissements suite aux acquisitions réalisées en 2022. Le passage à la M57 impacte également les crédits dès 2024 pour ce qui sera acquis au cours de cet exercice... le cas échéant, une délibération modificative budgétaire sera nécessaire. Dot. aux amort
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles pour ce qui concerne les indemnités des élus.
Ch.	66	Charges financières	Cette somme correspond aux intérêts des emprunts réglés à échéance et aux ICNE (intérêts courus non échus). A l'avenir ce chapitre pourrait augmenter au regard des emprunts à contracter.
Ch.	67	Charges exceptionnelles	Ce chapitre est principalement utilisé pour procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
RECETTES			
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	Ces prévisions découlent de l'affectation de résultats précédemment soumise au vote.

Ch.	013	Atténuations de charges	Ces prévisions concernent notamment les recettes perçues par les communes dans le cadre des programmes ACTEE (rémunération des économes de flux notamment).
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	Ce chapitre permet de constater les R1 gaz, les redevances des opérateurs télécom fibre.
Ch.	731	Impositions directes	Ces prévisions reprennent la part communale de TICFE (Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité) et les sommes fiscalisées (cotisations et travaux au choix des communes).
Ch.	74	Dotations et participations	Ce chapitre correspond aux cotisations des communes budgétisées et notamment au FCTVA des dépenses de fonctionnement éligibles.
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	Ce chapitre regroupe les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ENEDIS, et les produits issus de la recharge des usagers sur les IRVE,
Ch.	76	Produits financiers	Ce chapitre concerne les produits financiers.
Ch.	77	Produits exceptionnels (*)	Il s'agit de produits exceptionnels.
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	Reprise sur prov. des subv.
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Solde reporté
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	
Ch.	13 (139)	Reprise prov. Subv. Invest.	Ordre
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	Il s'agit du remboursement du capital des emprunts.
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'acquisition ou renouvellement en particulier de logiciels nécessaires à l'exécution des missions. Il est également prévu l'actualisation de l'EPE.
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	Il s'agit des aides versées dans le cadre des appels à projet (MDE, solaire), de la participation au SM Numérique
Ch.	21	Immobilisations corporelles	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'aménagement, d'acquisition ou renouvellement de matériel nécessaires à l'exécution des missions. Cette année, des investissements sont à prévoir pour permettre l'acquisition de matériel nécessaire aux nouveaux agents, l'acquisition de mobiliers pour les nouveaux agents, des travaux de rénovations des bureaux situés à Hazebrouck. Ce sont également les différents travaux, (payés sans acompte), réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées.
Ch.	23	Immobilisations en cours	Ce sont les différents travaux (payés avec acompte) réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées.
Ch.	26	Participations et créances rattachées à des partic	Prise de participation à la SEM Energie HDF

Ch.	27	Autres immobilisations financières	Immobilisations financières Autres
	45..	Opérations pour compte de tiers	Opérations pour compte de tiers (Terrains de sports, ACTEE...).
	RECETTES		
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Les prévisions de recettes doivent correspondre aux prévisions de dépenses de fonctionnement reprises au chapitre 023.
Ch.	040	Opération d'ordre de transfert entre sections (*)	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 042 de la section de fonctionnement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Les modifications introduites par le passage à la M57 sur les modalités d'amortissement pourraient conduire à procéder à une modification budgétaire.
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	Ce chapitre reprend les prévisions d'affectation de résultats précédemment soumises au vote de l'assemblée délibérante, les recettes issues du FCTVA.
Ch.	1068	Excédents de fonct capitalisés	
Ch.	13	Subventions d'investissement	Ce sont notamment les participations des communes (budgétisées).
Ch.	138	Autres subv. Invest.	Subventions d'invest. Autres.
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	En 2024, il serait procédé à un emprunt pour les travaux d'investissement EP et ART 8, et une opération d'intracring pour la rénovation de l'éclairage public de Bailleul.
Ch.	27	Autres immob. financières	Autres immob. financières
	45..	Opérations pour compte de tiers	Opérations pour compte de tiers (Terrains de sports, ACTEE...).

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-200036895-20260212-12022026_D03-BF

S²LOW



territoire
d'énergie
FLANDRE



30 RUE LOUIS WAREIN
59190 HAZEBROUCK



03.28.43.44.45



CONTACT@TEFLANDRE.FR



WWW.TEFLANDRE.FR



SIÈGE EN MAIRIE D'HAZEBROUCK

